



**Arrêté n° 2021/DESUP/095 modifié relatif aux résultats de l'élection des
représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1, R.822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/077 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/090 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2021/DESUP/091 relatif à la validité des listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/DESUP/092 relatif à la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission électorale du 13 décembre 2021 ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux procès-verbaux de dépouillement et considérant l'avis de la commission électorale consultative en date du 13 décembre 2021, les résultats du scrutin qui s'est déroulé du 6 au 10 décembre 2021 sont arrêtés comme suit.

COLLEGE I – Loire-Atlantique/Vendée

Nombre d'électeurs : 61 191

Nombre de votants : 1 626

Nombres de bulletins nuls : 40

Suffrages valablement exprimés : 1 586

Ont obtenu :

Intitulé de la liste	Nombre de voix
UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS	270
UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques	570
Bouge ton Crous avec Interasso Nantes et les associations étudiantes	746

COLLEGE II – Maine-et-Loire/Mayenne/Sarthe

Nombre d'électeurs : 50 802

Nombre de votants : 1 399

Nombres de bulletins nuls : 39

Suffrages valablement exprimés : 1 360

Ont obtenu :

Intitulé de la liste	Nombre de voix
UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes, en collectif organisé contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques	592
Bouge ton Crous avec la Fé2A, l'AFJEM et tes associations étudiantes	603
UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS !	165

Article 2

L'attribution des sièges se répartit comme suit par collège.

COLLEGE I – Loire-Atlantique/Vendée

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Intitulé de la liste	Nombre de sièges
UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS	0
UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques	2
Bouge ton Crous avec Interasso Nantes et les associations étudiantes	2

COLLEGE II – Maine-et-Loire/Mayenne/Sarthe

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Intitulé de la liste	Nombre de voix
UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes, en collectif organisé contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques	1
Bouge ton Crous avec la Fé2A, l'AFJEM et tes associations étudiantes	2
UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS !	0

Article 3

A l'issue de ce scrutin, sont proclamés élus :

Collège I	Titulaires	Suppléants
Bouge ton Crous avec Interasso Nantes et les associations étudiantes	Constance BRISSEAU	Emeline ROUZIOUX
	Luc HEUVELINE	Mathis BRIER
UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques	Mory DIABATE	Adam Ali KHALID
	Audrey PAVAGEAU	Viviane PAVAGEAU

Collège II	Titulaires	Suppléants
Bouge ton Crous avec la Fé2A, l'AFJEM et tes associations étudiantes	Mathéo AURE	Pierre-Louis BRASSART
	Cécile LE LANDAIS	Flavie BASSIERE
UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes, en collectif organisé contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques	Yahya Pasa AKIN	Chloë JARDINAUD

Article 4

Le plafond du remboursement des dépenses engagées par les listes pour les frais de propagande prévu à l'article 20 de l'arrêté du 13 août 2021 susvisé est arrêté comme suit :

- Pour le collège 1 : 1223,82 €
- Pour le collège 2 : 1016,02 €

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et la directrice générale par intérim du CROUS de Nantes – Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au rectorat de l'académie de Nantes et d'une publication sur les sites du rectorat et du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le lundi 20 décembre 2021

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS